



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – IMPLANTATION DE POTEAUX ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES
HAMEAU DE VAUCLUSE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2024 – 100

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise GUINOT TP, 50 rue des Côteaux de la Haute Seille 39210 DOMBLANS,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise GUINOT TP de réaliser des travaux d'implantation de poteaux et de raccordements électriques pour le compte de ENEDIS, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 15 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024**, selon les nécessités et la progression du chantier :

Hameau de Vaucluse :

- Le pétitionnaire est autorisé à stationner des engins de chantier sur la chaussée.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise GUINOT TP. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise GUINOT TP sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 08 avril 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET

